

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00794 Numéro SIREN : 805 205 309 Nom ou dénomination : CROSS ROYAL

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt 2295

CROSS ROYAL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 27 RUE DU COMMERCE
51350 CORMONTREUIL
805 205 309 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 décembre 2023

L'an 2023,

Le 31 décembre,

A 11h30,

Les associés de la société CROSS ROYAL, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 27 rue du Commerce, 51350 Cormontreuil, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 13 Décembre 2023.

Est présent :

- Monsieur Marc Antoine MORVAN
- Monsieur Guillaume, Alan, Gilbert, CHAPMAN

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc Antoine MORVAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Marc Antoine MORVAN, cogérant démissionnaire,

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour de Monsieur Marc Antoine MORVAN de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

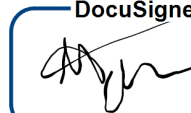
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Marc Antoine MORVAN

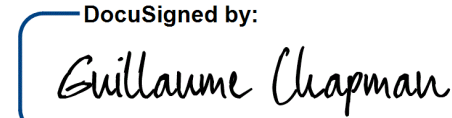
DocuSigned by:



FC945BCAE53741D...

Monsieur Guillaume, Alan, Gilbert,
CHAPMAN

DocuSigned by:



01F0C70470C044F...